



8.4 DISQUALIFICATION

À tout moment, le collège des Commissaires Sportifs et après avis du Directeur du Meeting, pourra prononcer la disqualification d'un pilote et lui interdire de prendre part au reste de la compétition. Tous les points, résultats et temps concernés du pilote disqualifié seront annulés. (En complément de l'art 8.5 de la Règlementation Standard des Circuits asphalté). Les points marqués par le pilote disqualifié aux classements d'une Coupe, Trophée, Challenge et des différentes catégories du Championnat de France Historique des circuits lui seront retirés sans redistribution des points auprès des pilotes classés directement derrière lui.

(En complément de l'art IV section E de la Règlementation Générale FFSA), le pilote disqualifié sera déclassé du classement de tous les Coupes, Challenges, Trophées constitutifs du Championnat de France Historique des circuits de l'année en cours.

Le pilote disqualifié d'une Coupe, Challenge ou Trophée constitutifs du Championnat de France Historique des circuits ne pourra plus prétendre marquer de points dans aucune des catégories du Championnat de France Historique des Circuits ni dans aucune Coupe, Trophée et Challenge constitutifs du Championnat pour la saison en cours.

En cas de disqualification, le Collège des Commissaires Sportifs, pourra, transmettre à la FFSA ou à l'ASN du licencié une demande de sanction complémentaires.
